



Informations concernant le Comité de suivi des partenaires sociaux (BAS)

Le Comité de suivi des partenaires sociaux (BAS) est un organe consultatif qui s'emploie à maintenir et garantir un partenariat social intact au sein de l'administration fédérale. Institué par le chef du DFF, le BAS se compose à parts égale de représentants des employeurs et de représentants des salariés. La présidence du BAS est assurée par la direction de l'Office fédéral du personnel.

Le BAS veille à ce que les départements et les offices fédéraux suivent la politique du personnel telle qu'elle est définie à l'art. 4 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Il suit les incessantes mutations que traversent la société, la politique et le monde du travail et détermine les exigences auxquelles doivent répondre la Confédération en tant qu'employeur et le personnel fédéral. Le BAS se fait l'écho dans ses réflexions des voix revendiquant un développement des ressources humaines et de l'organisation moderne et tourné vers l'avenir. Le BAS n'a pas pour fonction d'émettre des directives. Dans certains cas, il peut cependant faire des recommandations à l'administration.

Le BAS et ses tâches se fondent en principe sur le nouveau droit du personnel, soit sur l'art. 33 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), les art. 107 et 108 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), l'art. 63 de l'ordonnance concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers) ainsi que sur les commentaires concernant l'OPers.

Afin de définir concrètement sa future façon de travailler, le BAS a élaboré un règlement sur l'organisation et les attributions (GZO). Ce dernier a été approuvé par le chef du DFF en décembre 2002 et est entré en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} décembre 2002.

Le GZO arrête notamment quand et comment les collaborateurs et les collaboratrices de l'administration fédérale peuvent s'adresser au BAS. C'est le cas par exemple lorsque des indices concrets donnent lieu à penser qu'il y a application non conforme des instruments de gestion prévus dans le droit du personnel fédéral ou lorsque la domaine d'activité d'un collaborateur / une collaboratrice a changé dans une large mesure depuis la signature du contrat individuel de travail mais que les supérieurs hiérarchiques refusent de réévaluer la fonction. Le/la collaborateur/collaboratrice concerné/e s'adresse alors à une association du personnel fédéral, qui peut soumettre sa requête au BAS. Les employés qui ne sont pas membres d'une association du personnel peuvent également agir de la même manière.